

# COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 SEPTEMBRE 2016

Affiché le 20 septembre 2016

L'an deux mille seize, le quinze septembre à vingt heures trente, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique.

ETAIENT PRESENTS : MM. et Mmes Jean-Yves COURREGES, Patricia AZAIS, Laurence BERNADAS, Martine BURGUETE, Sandrine CASTERES, Frédéric CLABÉ, Edith CLERC, Didier COUSSO-PARGADE, Lydie DARMAILLACQ, Sandra DEGANS, Nathalie DELUGA, Philippe DUVIGNAU, Alain FORGUES, Xavier LALANNE, Clotilde LAMARCADE, Cécile LANGINIER, Catherine LATEULADE, Isabel MENDEZ, Jean-Pierre MIMIAGUE, Henri MOUNOU, Jocelyne ROBESSON.

ETAIENT ABSENTS OU EXCUSES : M. Jean-Marc BAYAUT qui a donné pouvoir à M. Henri MOUNOU, M. Jean-Luc JOANCHICOY qui a donné pouvoir à M. Xavier LALANNE, M. Gérard LALANDE qui a donné pouvoir à Mme Jocelyne ROBESSON, M. Fabien SALIS qui a donné pouvoir à Mme Patricia AZAIS, M. Marc ROUX qui a donné pouvoir à M. Alain FORGUES, Max TUCOU.

Madame Laurence BERNADAS a été élue secrétaire de séance.

## Compte rendu des décisions du Maire prises conformément à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales (CGCT)

Le Maire rappelle que par délibération du 28 mars 2014 modifiée, il a reçu délégation pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 209 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget. Conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui précise que le Maire doit rendre compte des décisions prises à chacune des réunions obligatoires du Conseil municipal, le Maire rend compte des décisions qu'il a prises les 11 juillet, 3, 31 août, 5 et 7 septembre 2016 :

- de louer à la Société Anonyme Orange, dont le siège social est situé à Paris, 78 rue Olivier de Serres 75015 Paris, les emplacements d'une surface de 36 m<sup>2</sup> environ, dont les plans figurent en annexe II du projet de bail, parcelle cadastrée section AW n°64, pour l'implantation d'une station relais, à savoir notamment selon la configuration des lieux, d'un ou des supports d'antennes, des antennes, des câbles et chemins de câbles, des armoires techniques, le tout relié aux réseaux électriques et de télécommunications.  
Le bail est consenti pour une durée de 12 ans, qui prendra effet à compter de sa signature. Il sera renouvelable de plein droit par périodes de 6 ans, sauf dénonciation par l'une des parties.  
Le bail est accepté moyennant un loyer annuel de 4 000 euros HT, auquel s'ajoute le montant de la TVA (au taux en vigueur), qui prendra effet à compter de la signature du bail.  
Le loyer sera augmenté annuellement de 1%. Cette révision interviendra de plein droit chaque année à la date anniversaire de la signature du bail, sur la base du loyer de l'année précédente.
- pour assurer la fourniture et la livraison de denrées alimentaires et prestations annexes pour le restaurant scolaire (écoles et accueil de loisirs sans hébergement extrascolaire et périscolaire, en période scolaire) de Serres-Castet pour les années scolaires 2016/2017 et 2017/2018, de contracter un accord cadre à bons de commande avec la Société SODEXO Entreprises – Direction Régionale Entreprises Sud-Ouest – 85 rue de la Morandière – CS30046 Le Haillan – 33167 saint Médard en Jalles cedex, établi à partir des prix unitaires et tarif horaire suivants :

. ...Prix du repas enfant	1,59 € HT
. ...Prix du repas adulte	1,89 € HT
. ...Prix du goûter	0,38 € HT
. ...Tarif horaire de mise à disposition de personnel de cuisine	16,01 € HT
- de contracter un marché avec la SAS Eurovia Aquitaine, pour les travaux de voirie 2016, lot unique : enrobés coulés à froid, d'un montant de 58 000,00 € HT.
- de contracter avec la SARL Adour Construction Despagnet, un avenant n°1 au marché d'un montant de 15 571,25 € HT, pour l'opération de réfection de la toiture du bâtiment principal de l'école élémentaire. Le nouveau montant du marché est de 126 367,84 € HT.
- de modifier à la baisse, suite à une erreur matérielle, le montant du marché pour le lot n° 2 – structure métallique – couverture – bardage, adopté par décision D / 2016 / 12 du 29 juin 2016. Le montant du marché est de 61 014,57 € HT au lieu de 69 006,97 € HT, conformément au procès-verbal d'analyse des offres du 8 juin 2016.

### 1 - Renouvellement d'un contrat d'apprentissage

Le Maire indique à l'assemblée que, par délibération du 11 septembre 2014, le Conseil municipal a décidé d'avoir recours à un contrat d'apprentissage du 15 septembre 2014 au 14 septembre 2016.

Le Maire expose aux membres du Conseil municipal le projet de renouvellement de ce contrat pour une durée d'un an ; et ce à compter du 15 septembre 2016.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code du travail,

Vu la loi n° 2009-1437 du 24 novembre 2009 relative à l'orientation et à la formation professionnelle tout au long de la vie,

Vu la loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail,

Vu le décret n°92-1258 du 30 novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public,

Vu le décret n°93-162 du 2 février 1993, relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial,

L'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Ce dispositif présente un intérêt tant pour le jeune accueilli que pour le service accueillant, compte tenu du diplôme préparé par le postulant et des qualifications requises par lui.

Il invite l'assemblée à se prononcer sur cette affaire.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

- **DÉCIDE** le renouvellement du contrat d'apprentissage,
- **DÉCIDE** de conclure dès la rentrée scolaire 2016/2017, à compter du 15 septembre 2016 un contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Service	Nombre de postes	Diplôme préparé	urée de la Formation
Espaces verts	1	BTSA Aménagements paysagers	1 an

- **PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2016, au chapitre 012, article 6417 de nos documents budgétaires,
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment le contrat d'apprentissage ainsi que la convention conclue avec le Centre de Formation d'Apprentis.

*Adoptée à l'unanimité*

## 2 - Contrats de travail pour le temps d'activités périscolaires

Le Maire indique à l'assemblée que, par délibération du 30 juin 2016, le Conseil municipal a créé deux emplois d'adjoint d'animation de 2<sup>ème</sup> classe en contrat à temps non complet pour la mise en œuvre du temps des activités périscolaires (TAP) de l'année scolaire 2016/2017.

Des modifications dans l'organisation des TAP sont intervenues lors de la rentrée scolaire.

Aussi, le Maire propose au Conseil municipal de modifier la période de travail de l'un des emplois et le temps de travail de ces deux emplois.

La période de travail de l'un de ces deux emplois serait la suivante :

- du 4 novembre 2016 au 7 juillet 2017 au lieu du 1<sup>er</sup> septembre 2016 au 7 juillet 2017.

Les temps de travail hebdomadaires des deux emplois seraient maintenant les suivants :

- 3 heures hebdomadaires au lieu de 1 heure 30 ;
- 4 heures hebdomadaires au lieu de 2 heures.

La rémunération resterait calculée sur la base de l'indice brut 340, majoré 321 applicable dans la fonction publique territoriale.

Il invite l'assemblée à se prononcer sur cette affaire.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

- **DÉCIDE** de modifier la période de travail de l'un des emplois :
  - du 4 novembre 2016 au 7 juillet 2017 au lieu du 1<sup>er</sup> septembre 2016 au 7 juillet 2017.
- **DÉCIDE** de modifier les temps de travail hebdomadaires suivants :
  - 3 heures hebdomadaires au lieu de 1 heure 30 ;
  - 4 heures hebdomadaires au lieu de 2 heures.
- **DÉCIDE** que ces emplois seront rémunérés sur la base de l'indice brut 340, majoré 321 de la fonction publique territoriale ;
- **AUTORISE** le Maire à signer le contrat de travail et l'avenant au contrat de travail ;
- **PRECISE** que les crédits suffisants sont prévus au budget 2016 et seront prévus au budget 2017.

*Adoptée à l'unanimité*

## 3 - Convention avec le centre de gestion relative au rôle de correspondant CNRACL

Le Maire rappelle à l'assemblée que le Centre de Gestion assure depuis 1985 le rôle de correspondant de la Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Locales (CNRACL) auprès des collectivités territoriales qui y sont affiliées.

En application d'une convention conclue pour la période 2015-2017, la CNRACL a confié au Centre de Gestion ce rôle de correspondant afin d'assurer une mission d'information des agents, de formation des collectivités, de suivi et de contrôle des dossiers.

Afin d'établir les domaines d'intervention du Centre de Gestion et les attributions respectives du Centre de Gestion et de la collectivité, ce dernier a dernièrement fait parvenir un projet de convention .

Le Maire précise que cette convention ne modifie pas les modalités actuelles de formation, d'information et de traitement des dossiers des fonctionnaires relevant du régime spécial de la CNRACL et ne prévoit aucune contribution à la charge de la collectivité.

Il invite l'assemblée à se prononcer sur cette affaire.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de retenir les attributions respectives de la collectivité et du Centre de Gestion proposées dans le projet de convention,
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document à intervenir à cette fin.

*Adoptée à l'unanimité*

#### **4 - Convention pour le règlement des factures de fourniture et d'acheminement d'énergie électrique**

L'article 2 de l'arrêté du 24 décembre 2012 portant application de l'article 34 du décret du 7 novembre 2012 qui énumère les moyens de règlement des dépenses publiques, et repris dans l'instruction DGFIP n°13-0017 du 22 juillet 2013 relative aux modalités de gestion des moyens de paiement et des activités bancaires du secteur public, considère le prélèvement comme un mode de paiement de la dépense publique de droit commun.

Aussi, le Maire propose à l'assemblée d'adopter la convention tripartite entre la Commune de Serres-Castet, la société anonyme Direct Energie et le comptable de la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP), pour fixer les modalités de règlement des factures de fourniture et d'acheminement d'énergie pour le marché d'éclairage public, par prélèvement SEPA sur le compte Banque de France indiqué par le comptable de la collectivité.

Il invite l'assemblée à se prononcer sur cette affaire.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

- **ADOpte** le projet de convention tripartite entre la Commune de Serres-Castet, la société anonyme Direct Energie et le comptable de la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) pour fixer les modalités de règlement des factures de fourniture et d'acheminement d'énergie pour le marché d'éclairage public, par prélèvement SEPA sur le compte Banque de France indiqué par le comptable de la collectivité ;
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention.

*Adoptée à l'unanimité*

#### **5 - Electrification rurale – Programme « Rénovation éclairage public suite à audit – SDEPA (urbain) 2013 » - approbation du projet et du financement de la part communale - affaire n°14REP002**

Le Maire informe le Conseil municipal qu'il a demandé au Syndicat d'Energie des Pyrénées-Atlantiques (SDEPA), de procéder à l'étude des travaux de réfection de l'éclairage public, suite à des problèmes d'entretien.

La Présidente du Syndicat d'Energie a informé la Commune du coût estimatif des travaux à réaliser, qui ont été confiés à l'entreprise SPIE Sud-Ouest (Serres-Castet).

Le Maire précise que ces travaux feront l'objet d'une inscription au Programme d'Electrification Rurale « Rénovation éclairage public suite à audit – SDEPA (rural) 2013 », propose au Conseil municipal d'approuver le montant de la dépense et de voter le financement de ces travaux.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de procéder aux travaux ci-dessus désignés et charge le Syndicat d'Energie de l'exécution des travaux ;
- **APPROUVE** le montant des travaux et des dépenses à réaliser, se décomposant comme suit :

Montant TTC des travaux	31 880,92 €
Assistance à maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre et imprévus	3 188,09 €
Frais de gestion du SDEPA	1 328,37 €
TOTAL	36 397,38 €
- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel de l'opération se décomposant comme suit :

Participation du SDEPA	9 977,79 €
FCTVA	5 752,72 €
Participation de la Commune aux travaux à financer sur fonds libres	19 338,50 €
Participation de la Commune aux frais de gestion (sur fonds libres)	1 328,37 €
TOTAL	36 397,38 €

La participation définitive de la Commune sera déterminée après établissement du décompte définitif des travaux.

De plus, la Commune finançant sa participation aux travaux sur ses « fonds libres », le SDEPA pourra lui demander un ou plusieurs acomptes, en fonction des travaux exécutés.

- **ACCEPTÉ** l'éventuelle servitude à titre gratuit sur le domaine privé communal.

*Adoptée à l'unanimité*

## **6 - Convention de servitude avec Enedis pour l'implantation d'ouvrages électriques**

Le Maire propose à l'assemblée d'établir en la forme administrative, en vue de sa publication, la convention de servitude avec la société Enedis (ex Erdf), pour l'implantation d'ouvrages nécessaires à l'amélioration du réseau public de distribution d'électricité, de l'antenne dénommée Les Violettes.

Il invite l'assemblée à se prononcer sur cette affaire.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** d'établir en la forme authentique, en vue de sa publication, la convention de servitude avec la société Enedis (ex Erdf) pour l'implantation d'ouvrages nécessaires à l'amélioration du réseau public de distribution d'électricité, de l'antenne dénommée Les Violettes, consentie sur les parcelles situées à Serres-Castet, cadastrés section BA n°263 et BC n°299 et 306, propriété de la Commune de Serres-Castet ;
- **CHARGE** le Maire de signer la convention et l'acte notarié à intervenir ;
- **PRÉCISE** que les frais inhérents à cette affaire sont à la charge de la société Enedis.

*Adoptée à l'unanimité*

## **7 - Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable Luy Gabas Léés - rapport relatif au prix et à la qualité du service public d'eau potable, conformément à l'article L.2224-5 du CGCT**

Le Maire présente au Conseil municipal le rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable établi par le Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable Luy Gabas Léés pour l'année 2015, conformément à l'article L. 2224-5 du Code général des collectivités territoriales.

Il invite l'assemblée à examiner ce rapport.

Après étude,

Le Conseil municipal,

- **PREND ACTE** dudit rapport qui ne soulève pas d'observation de sa part.

*Adoptée à l'unanimité*

## **8 - Rapport annuel d'activité du Syndicat d'Energie des Pyrénées-Atlantiques**

Le Maire présente au Conseil municipal le rapport 2015 retraçant l'activité du Syndicat Départemental d'Energie des Pyrénées-Atlantiques, conformément à l'article L. 5211-39 du Code général des collectivités territoriales.

Il invite l'assemblée à examiner ce rapport.

Après étude, le Conseil municipal,

- **PREND ACTE** dudit rapport qui ne soulève pas d'observation de sa part.

*Adoptée à l'unanimité*

## **9 - Société d'Equipeement des Pays de l'Adour – présentation du rapport écrit conformément à l'article L.1524-5 du CGCT**

Le Maire rappelle au Conseil municipal que l'article L. 1524-5 alinéa 7 du Code Général des Collectivités Locales stipule que les organes délibérants des collectivités territoriales se prononcent sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au conseil d'administration ou au conseil de surveillance.

Il présente au Conseil municipal le rapport écrit qu'il a établi en tant que représentant de la Commune de Serres-Castet, au conseil d'administration de la Société d'Equipeement des Pays de l'Adour, pour l'exercice 2015.

Il invite l'assemblée à se prononcer sur ce rapport.

Le Conseil municipal après avoir pris connaissance de la situation générale de la société au terme de l'exercice 2015,

- **ADOpte** ledit rapport établi pour l'exercice 2015.

*Adoptée à l'unanimité*

## **10 - Présentation du projet de rapport écrit de la Société d'Economie Mixte du Luy de Béarn conformément à l'article L.1524-5 du CGCT**

Le Maire rappelle au Conseil municipal que l'article L. 1524-5 alinéa 7 du Code Général des Collectivités Locales stipule que les organes délibérant des collectivités territoriales se prononcent sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au conseil d'administration ou au conseil de surveillance.

Il présente au Conseil municipal le rapport écrit qu'il a établi en tant que représentant de la Commune de Serres-Castet, au conseil d'administration de la Société d'Economie Mixte du Luy de Béarn, pour l'exercice 2015.

Il invite l'assemblée à se prononcer sur ce rapport.

Le Conseil municipal après avoir pris connaissance de la situation générale de la société au terme de l'exercice 2015 ;

- **ADOpte** ledit rapport établi pour l'exercice 2015.

*Adoptée à l'unanimité*

## 11 - Lancement de l'enquête publique pour l'incorporation d'une impasse dans la voirie communale – impasse Hourrègue

Le Maire expose au Conseil municipal qu'il conviendrait de classer dans la voirie communale les voies et espaces verts du Clos des Oliviers – impasse Hourrègue.

Il précise que la réglementation stipule qu'il est nécessaire, s'agissant d'une impasse, de réaliser une enquête publique permettant d'intégrer cette voirie et les espaces verts dans le réseau des voies communales et de redéfinir ainsi le tableau général de classement faisant apparaître les numéros et longueur de chaque voie, de même que le récapitulatif du linéaire total.

Il invite l'assemblée à se prononcer sur cette affaire.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de soumettre à enquête publique le projet de classement des parcelles cadastrées section BC n°503 et 663 dans le domaine public ;
- **CHARGE** le Maire de la réalisation de cette opération et lui donne tout pouvoir pour prendre l'arrêté correspondant qui définira en particulier :
  - . La désignation du commissaire enquêteur,
  - . L'objet de l'opération,
  - . Les dates de déroulement de l'enquête ainsi que les heures et le lieu où le public pourra prendre connaissance du dossier et formuler les observations.

*Adoptée à l'unanimité*

Fait à Serres-Castet, le 19 septembre 2016

Le Maire

Jean-Yves Courrèges